



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 38731

### Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de réviser l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'Afrique du Nord. Cet article a créé une inégalité de traitement entre les rapatriés à profession non salariée qui ont dû déduire du montant de leur indemnisation leurs prêts de réinstallation et les rapatriés non propriétaires de biens indemnifiables qui ont bénéficié d'une remise totale des prêts de réinstallation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre aux attentes des 25 000 rapatriés qui attendent depuis des années la restitution de ces retenues qui mettra fin à cette iniquité.

### Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38731

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1999, page 7081

**Réponse publiée le :** 12 novembre 2001, page 6484